

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 56

Rubrik: Les femmes et la chose publique

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire neuchâteloise

La session du Grand Conseil neuchâtelois qui a duré du 28 au 31 mai a été particulièrement tapageuse. Les esprits étaient surexcités par les récents troubles des 19 et 20 mai à La Chaux-de-Fonds, qui ont fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat, sur les mesures qu'il avait prises à cette occasion. D'emblée, il fut évident que les partis ne réussiraient pas à s'entendre. Chacun piétinait sur son propre terrain, et reprochait à l'adversaire de passer à côté de la question. Les socialistes discutaient le bien-fondé du jugement prononcé contre M. E.-P. Graber par le tribunal militaire, et ils recherchaient d'autres causes, plus ou moins lointaines, de l'agitation populaire ; tandis que les radicaux et les libéraux s'en tenaient à la discussion de l'attitude du Conseil d'Etat. Il semble bien que le Grand Conseil ne pouvait, rigoureusement, discuter que cela ; et, par suite, donner décharge au Conseil d'Etat, dont la ligne de conduite était toute tracée : à la violence de la foule qui avait brisé la porte de la prison, le gouvernement ne pouvait répondre que par l'emploi de la force, et l'occupation militaire de La Chaux-de-Fonds était une mesure d'ordre qui s'imposait.

Il n'en est pas moins vrai que, pour apprécier équitablement les faits, il est impossible de ne pas tenir compte de leurs causes morales ; on ne peut passer sous silence l'injuste dont M. Graber a été l'objet de la part du tribunal militaire ; celui-ci prenant prétexte de deux détails inexacts dans un récit, dont le fond est vrai, — des mauvais traitements subis par un soldat, pour condamner à 8 jours de prison un journaliste antimilitariste. Qu'après cela, la foule prenne bruyamment le parti du condamné ; qu'elle compare l'exécution exacte de la sentence avec l'impunité insolente dont jouissent de gros coupables en uniforme ; qu'elle considère l'inefficacité de toutes les paroles ; la force d'inertie contre laquelle se heurtent toutes les protestations, et la « kolossale » indifférence que les autorités militaires fédérales opposent à la réprobation des meilleurs citoyens ; que cette foule enfin passe aux actes, et, dans un moment d'exaltation, brise les portes de la prison et emporte le prisonnier, on ne saurait se défendre de l'en absoudre au fond du cœur. Cependant, la foule avait tort ; car le condamné n'avait pas voulu éprouver toutes les instances de recours ; et les manifestants n'avaient pas réfléchi (une foule réfléchit-elle ?) que leur coup de force manquait son but, et qu'il atteignait non le tribunal militaire, mais un gouvernement cantonal très fédéral, et qui n'avait fait qu'appliquer avec tous les égards possibles le jugement rendu. Les amis politiques de M. Graber avaient donc le beau rôle s'ils plaident pour les auteurs de la bagarre les circonstances atténuantes. Mais ils ne s'en sont pas tenus là : tout en les désavouant (leurs porte-parole autorisés ont déclaré que le parti socialiste n'avait pas organisé de manifestation) ils ont pris fait et cause pour eux, allant jusqu'à demander au Grand Conseil de blâmer l'attitude du gouvernement, exigeant le retrait des troupes et l'amnistie générale, alors que le condamné, qui avait promis de réintégrer sa cellule, restait introuvable sous l'égide de certains députés qui s'en vantaient. Inutile de dire qu'aucun député des deux autres partis n'a voulu entendre un pareil langage, et l'on s'étonne qu'un groupe parlementaire ait pu le tenir. D'ailleurs, on va disant que les chefs socialistes sont plutôt marris d'une aventure où quelques maladroits se sont engagés tête baissée. Les débats se sont terminés par un vote de félicitations au Conseil d'Etat et de remercie-

ments aux troupes qui occupent La Chaux-de-Fonds. Mais tout n'est pas fini. A l'heure où nous écrivons, M. Graber est encore dans sa cachette. La Chaux-de-Fonds subit depuis 15 jours l'occupation militaire, et Dieu seul sait comment tourneront les choses.

A part cela, une partie des travaux de l'assemblée a été consacrée à des questions financières et économiques. Le principe de l'impôt progressif a été introduit dans la Constitution, mais d'une façon facultative, et sous cette forme : « La législation peut prescrire l'application du principe de la progression. » Le nouvel article devra être soumis au peuple ; et il sera intéressant de voir si, dans la population, la perspective du « hideux » déficit aura opéré les mêmes conversions que parmi les parlementaires, jadis réfractaires à la progression.

Et puis, le petit jeu des naturalisations continue : 101 avec les femmes et les enfants ; — sur le nombre, 40 électeurs, parmi lesquels une forte proportion de réfractaires, — qui auront peut-être à se prononcer bientôt sur l'extension des droits politiques aux femmes dont la généalogie suisse se perd dans la nuit des temps... Croyez-vous qu'ils seront bons princes ? — Il faut reconnaître que, chaque fois que des naturalisations sont proposées, la question est discutée à nouveau ; et, cette fois encore, une forte minorité en a en vain demandé le renvoi jusqu'après la guerre. Nous avouons que, seuls, le parti libéral, généralement opposé aux naturalisations, et le parti socialiste, qui ne connaît pas les patries, méprise les considérations militaires, et naturalise à tour de bras et les yeux fermés, nous paraissent se conformer à leurs principes. Mais que la majorité du parti radical, soutien de l'Etat, et « patriotique » au premier chef, en fasse son passe-temps favori, c'est une des nombreuses choses qu'il ne nous est pas donné de comprendre.

Le Grand Conseil a encore voté un projet de loi forestière ; une modification d'un article du Code de procédure pénale, et un projet de loi concernant la répression des délits commis par les mineurs. Celui-ci, très intéressant, remet à l'autorité tutélaire le jugement des délinquants de 10 à 18 ans, et prend les précautions nécessaires pour les préserver du contact des autres condamnés. La procédure prévue est extrêmement simple et paternelle, et cette loi a déjà produit des effets bienfaisants en ralliant les suffrages des députés les plus exaspérés les uns contre les autres.

Quand nous aurons ajouté que le Grand Conseil a de plus, pendant ces quatre jours, procédé aux nominations réglementaires du début de la nouvelle législature, approuvé les comptes et la gestion du Conseil d'Etat en 1916, examiné diverses motions d'ordre économique, pris en considération une motion tendant à la prolongation de la durée de la législature (4 ans au lieu de 3), on ne s'étonnera pas que notre « motion », présentée en novembre 1916 par M. Breguet en faveur du suffrage féminin en matière cantonale, ait été renvoyée encore. Le Grand Conseil n'avait plus qu'une heure devant lui, lorsque le Président l'a mentionnée, en proposant de la remettre à plus tard, parce que, disait-il, le temps manquait pour l'examiner. Quoiqu'il nous tarde d'être fixées sur son sort, nous préférons aussi le renvoi à un débat hâtif ; nous espérons que la motion Breguet pourra être abordée dans une atmosphère plus calme que celle de cette dernière session. Nous croyons savoir que les partis ne se sont point donné le mot d'ordre à ce sujet (sauf, bien entendu, le parti socialiste qui nous est acquis, et auquel nous sommes redevables de sa mise en discussion). C'est là ce que nous pouvons souhaiter de mieux ; car le suffrage féminin n'est pas, ne doit pas être, une affaire de parti : c'est une question sociale et une affaire d'humaine justice.

Emma PORRET.

II. Chronique parlementaire vaudoise.

La session de printemps de notre Grand Conseil, première session ordinaire de la nouvelle législature, s'est tenue au commencement de mai, faisant suite à la session préliminaire de mars.

Il y a d'abord été procédé à l'élection de nos représentants au Conseil des Etats : MM. Adrien Thélin et Henri Simon ont été réélus jusqu'au mois d'octobre, moment où nos députés aux Chambres fédérales devront être nommés directement par le peuple.

Un citoyen âgé avait adressé une pétition au Grand Conseil pour demander une révision constitutionnelle tendant à ce que les élections au Grand Conseil se fassent, non plus au cercle, mais à la commune. Ceci pour parer aux inconvenients causés, les jours de votation, par les distances. La question n'est pas nouvelle et avait été déjà longuement défendue à la Constituante de 1884. Par raison d'opportunité elle avait été écartée à ce moment-là, mais, pour tenir compte de l'utilité qu'il y a, dans un pays démocratique, à rapprocher toujours plus le scrutin de l'électeur, les législateurs avaient ajouté à l'art. 22 de la Constitution un paragraphe disant : « La loi facilitera l'accès du scrutin ». En 1900, en 1909 la question avait été soulevée à nouveau. La commission chargée de préaviser sur cette pétition renvoie celle-ci au Conseil d'Etat en l'invitant à étudier les moyens de faciliter le vote aux malades et aux vieillards.

Quelques députés de l'extrême-gauche avaient demandé au Grand Conseil d'envoyer un message de sympathie au peuple russe naissant à la liberté. Cette motion était motivée, entre autres, par le fait, que beaucoup de ceux qui ont exercé une influence prépondérante sur les événements qui se déroulent dans l'ancien empire des tzars appartiennent à l'élite intellectuelle de la Russie, qu'ils avaient étudié dans nos universités, avaient appris chez nous ce que démocratie et liberté signifient, avaient compris l'idéal politique que nous poursuivons. Nous nous sentons donc très près d'eux et pouvons facilement nous associer à leurs aspirations en notre qualité de libéraux, de démocrates et de républicains. Cependant, le Grand Conseil décida de ne pas appuyer cette proposition dans la crainte que la révolution russe ne soit sabotée par les pacifistes internationaux et ne glisse vers l'anarchie.

Une grande partie des débats de cette session fut consacrée aux affaires fédérales, et plusieurs des discours prononcés sur ce sujet devraient être lus *in extenso*.

M. Ch. Burnier, rapporteur de la commission chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat sur les affaires fédérales, souligne l'utilité primordiale qu'a acquise en temps de guerre notre disposition constitutionnelle visant les messages du Conseil d'Etat sur les questions fédérales. C'est là une des prérogatives les plus importantes de notre assemblée législative qui permet de faire connaître dans l'Assemblée fédérale l'opinion générale de notre canton et de rappeler, s'il était nécessaire, que la Suisse se compose de républiques décidées à conserver toute l'autonomie compatible avec le bien général. Les renseignements fournis par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat font comprendre à quel point est écrasante la tâche de nos gouvernements, et, malgré des erreurs ou des fautes commises, nous devons avoir confiance en eux. Pour ce qui concerne l'impôt fédéral sur le timbre, le rapporteur souhaite qu'il soit accepté, mais spécifie qu'en le votant il ne se rallie pas à l'ensemble du programme financier du Conseil fédéral, tout en approuvant le système des étapes successives en fait de révision constitutionnelle. M. Burnier s'arrête longuement à

l'initiative du Grand Conseil vaudois invitant le Conseil fédéral à protester contre la déportation en masse de non combattants des territoires français occupés par les troupes allemandes. « La façon, dit-il, dont le Conseil National a traité cette affaire nous a péniblement affectés, mais ne porte aucune atteinte aux sentiments qui avaient dicté notre démarche ; le Grand Conseil vaudois a, le premier en Suisse, élevé une protestation au nom du peuple, contre des actes abominables, et il l'a fait avec enthousiasme et sang-froid comprenant quelles pourraient être les conséquences de cet acte, comme des hommes libres et majeurs, affranchis par la Révolution française, des démolcrates qui ne se soumettront jamais à l'organisation impériale. Nous sommes et voulons rester de francs citoyens de la Suisse régénérée de 1803, et il sera bientôt temps que l'on rende au peuple suisse en général, et au peuple vaudois en particulier, leurs droits constitutionnels, leur liberté, leur souveraineté. Sinon l'avenir s'assombrira encore, et les idées généreuses et humaines que l'on voudrait vainement comprimer, se manifesteront d'une manière peut-être plus dangereuse que dans les résolutions d'un Grand Conseil conscient de toute sa responsabilité. »

MM. Suter et Naine expriment le regret, partagé du reste par M. Burnier, que la question de notre ravitaillement n'ait pas été traitée dans le rapport du Conseil d'Etat. M. Naine formule le vœu qu'en application de l'art. 93 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du Canton de Vaud invite le Conseil fédéral à publier les comptes de ses divers monopoles, à publier les statistiques des exportations de produits agricoles et laitiers, à limiter ces exportations, à exiger les comptes des sociétés d'exportation de ces produits, à renseigner le peuple suisse sur les traités, conventions et arrangements pris avec d'autres Etats en vertu de ses pleins pouvoirs, et à rendre des comptes au sujet des 700 millions de la dette de guerre. M. de Félice critique également avec chaleur et éloquence le sabotage auquel s'est livré le Conseil National. Il réclame, lui aussi, qu'un gouvernement désireux de rester en contact avec l'opinion publique justifie les mesures qu'il prend.

M. Reymond, conseiller national, prend note des idées exprimées pour s'en faire l'écho à Berne. Il dit à quel point il avait été impressionné par les 150,000 signatures de la pétition dite de Leysin. Ce qu'il admire le plus dans cette affaire, c'est cette manifestation populaire où chaque citoyen, ému par des crimes sans précédent, a librement exprimé son opinion. Mais il estime que l'on pouvait discuter de l'opportunité de l'intervention du Conseil fédéral, car l'autorité politique aurait engagé l'Etat, c'est-à-dire non seulement les promoteurs de la protestation, mais encore tous les citoyens qui y étaient indifférents ou opposés. Au reste, il reconnaît que le Conseil fédéral devrait témoigner plus de confiance, nous renseigner plus exactement sur ses décisions, car notre peuple serait capable de comprendre ce qu'on voudrait bien lui expliquer.

M. Pelet relève aussi le fait que bien des points inquiètent notre population, surtout en Suisse romande, questions d'ordre militaire, actes de la censure, approvisionnements, relations avec les pays voisins, traités internationaux.

M. O. Rapin émet l'avis que l'on a tout intérêt à maintenir le ressort moral de notre population par la lumière et la vérité, et que le régime d'obscurité et de mutisme le diminue au contraire. Il approuve hautement la députation vaudoise d'avoir agi à Berne comme elle l'a fait, et tout le peuple vaudois a été reconnaissant de cette attitude. Au point de vue international, nous avions non seulement le droit d'élever la voix, mais nous

avions même le devoir de le faire, quelles que pussent en être les conséquences. Il arrive un moment où un peuple n'a pas le droit de se taire devant l'histoire, de rester silencieux devant l'infamie.

M. Schopfer fait ressortir que si, depuis 1914, le Grand Conseil a fait une si grande place aux débats sur les affaires fédérales, ce n'est pas pour le plaisir de critiquer, mais pour être utile au pays et arriver à des résultats pratiques. Depuis la guerre, le canton de Vaud a voulu affirmer plus haut que jamais sa volonté, exercer l'influence à laquelle il a droit dans la Confédération. S'il est bien des domaines où les concessions s'imposent, il en est d'autres où l'on doit se montrer intransigeant : lorsque l'honneur national est engagé, lorsque la raison d'être de notre Etat nous force à prendre position. Rappelons-nous que l'existence même de la Suisse réside dans un fédéralisme conforme à ses traditions démocratiques.

Nous applaudissons aux paroles courageuses et dignes, fières et patriotiques, prononcées dans ce débat de grande ampleur qui avait en vue le bien du pays, et qui s'est déroulé devant une salle particulièrement attentive et vibrante.

Lucy DUTOIT.

De nouveaux métiers féminins en France

I. Les professions de l'enseignement

La terrible hypertrophie des industries de guerre déséquilibre tout le marché. Des femmes, par centaines de mille, sont occupées à des fabrications qui, il faut bien l'espérer, sont temporaires (du moins à cet état d'intensité). Chaque jour des groupes nouveaux, désertant les métiers de paix, vont aux usines de guerre. Cela crée un mouvement incessant ; cette matière : le travail féminin, est en ce moment en agitation, en fusion.

On peut, sans être prophète, prédire que ce travail augmentera encore beaucoup en quantité — on peut le constater dès aujourd'hui et que, par conséquent, de plus larges champs devront lui être ouverts. Cette constatation ne nous cause — il est inutile de le dire — ni orgueil ni joie.

Le mot de joie serait un blasphème, quand on songe aux pertes atroces qui ont causé les vides que nous sommes appelées à combler, et il est même bien amer de penser que certaines conquêtes que nous réclamions nous arrivent par une si douloureuse voie ! Qui n'a eu le cœur serré en voyant entrer dans l'atelier ou dans l'usine toutes ces femmes avec leurs voiles de deuil...

Pourtant elles entrent courageusement, parce qu'il faut faire vivre la famille. Et notre besogne est de rechercher comment elles peuvent le faire dans les meilleures conditions possibles pour elles, et pour leurs enfants quand elles en ont. L'enfant : c'est là l'objet de notre plus grande crainte. Si la femme est obligée, par la nécessité, de quitter le foyer du matin au soir, que deviendra-t-il, l'enfant ? Multiplions les crèches et les garderies ; de toutes les tâches sociales c'est aujourd'hui la plus urgente. Mais essayons aussi, dans les métiers d'avenir, d'en trouver qui ne nuisent pas trop à la besogne maternelle. Trop de femmes, hélas ! seront, dans la génération qui vient, privées de mariage et de foyer. Pour celles-là l'horizon du travail doit être presque sans limites ; mais appliquons-nous aussi à trouver des travaux qui, sans trop de dommage, puissent être exécutés par les mères.

Une des classes de femmes les plus intéressantes et les plus douloureuses que l'on rencontre en ce moment, c'est celle des femmes ruinées et contraintes au travail alors que rien ne les y

a préparées. Car s'il y a des nouveaux riches, il y a aussi, et en bien plus grand nombre, des nouvelles pauvres. Contre celles-là, toutes les difficultés se dressent, non seulement au dehors, mais souvent, hélas, en elles-mêmes. Elles ignorent tout de la vie, de ce marché du travail, au milieu duquel elles se trouvent jetées. Or qui n'a pas une valeur spéciale, professionnelle, est incasable ; c'est ce qu'il faut dire tout de suite aux femmes qui viennent demander à faire « n'importe quoi ». Etre apte à tout, ou apte à rien, c'est exactement la même chose. Il faut se mettre résolument à un métier.

A cela, que de difficultés on élève ! La plus poignante d'abord : « Je n'ai pas le temps d'apprendre, il faut que je gagne tout de suite ! » Et on a beau répondre : « Vous chômerez à la recherche d'une place impossible plus de temps qu'il n'en faudrait pour apprendre un métier ! » La postulante est naturellement difficile à convaincre. Même si on lui offre un secours d'apprentissage, parfois, elle ne se décide pas. Ce que voudraient beaucoup de ces femmes récemment ruinées, c'est trouver une situation hybride qui les laisse dans leur milieu, qui ne les déclasse pas. Et elles jugent qu'elles sont dames de compagnie, diriger la maison d'un veuf et élever ses enfants, ou être la compagne d'une vieille dame, ou encore diriger une œuvre de charité (alors qu'elles ne savent souvent rien de ce métier difficile), cela laisserait dans l'ombre, aux yeux du monde, si elles sont rémunérées ou bénévoles, cela ne les déclasserait pas. Il y a encore dans beaucoup d'esprits féminins cette idée que le travail fait déchoir.

La femme qui, sacrifiant son bonheur privé, devient une travailleuse utile, mérite certes tous les respects ; beaucoup d'entre elles d'ailleurs s'y mettent courageusement. Mais comment peuvent-elles devenir ces travailleuses utiles ? La nécessité de l'apprentissage, de l'enseignement technique pour la femme est apparue, depuis quelque temps, à beaucoup d'esprits.

Et d'abord, commençons par la plus modeste, et la plus féminine de toutes les besognes : le soin de l'enfant. Dans tous les ménages où la mère ne pouvait pas ou ne voulait pas s'en occuper entièrement, ce soin si grave incombaît à des « bonnes d'enfants », dont la critique et la caricature étaient classiques depuis longtemps. J'admetts que la corporation fut jusqu'à un certain point calomniée .. mais sa réputation était mauvaise, et avait amené l'usage si répandu des « Misses » et des « Fraülein ». On trouvait, en effet, en pays voisins, des filles bien élevées, des filles instruites, que ne rebutaient pas les soins matériels à donner aux tout petits. Par contre la Française, munie du plus simple brevet élémentaire, déclarait : « Je ne veux pas d'enfant de moins de 4 ou 5 ans, je ne veux pas donner des soins matériels... » Depuis quelques années, on cherchait déjà à remédier à cet état de choses. Des écoles de gouvernantes enseignent les soins délicats de la puériculture. Car il ne suffit pas de consentir dédaigneusement à donner ces soins, il faut encore savoir, et cela n'est pas si facile ! Il faut être en quelque sorte l'infirmière des petits. Les écoles qui fournissent ces personnes compétentes exigent, à bon droit, pour leurs élèves un paiement suffisant (car le paiement misérable avait causé le discrédit de la bonne d'enfant) et réclament dans la maison pour la gouvernante quelque chose de la considération qui entoure la nurse en Angleterre. Je range donc, sans hésiter, parmi les nouveaux métiers de femmes en France, celui de gouvernante d'enfants, éclairée et respectée. Après un stage peu prolongé, toute femme soigneuse peut y venir. Si humble que ce métier paraisse, il est infiniment noble puisqu'il agit sur l'avenir de la race, et il porte sa récompense en lui-même pour les femmes, si nombreuses, qui sont touchées par la grâce des tout petits.